

PARTIE I.—SANTÉ PUBLIQUE

Les gouvernements provinciaux sont principalement responsables des services de santé au Canada, tandis que les municipalités assument souvent une autorité considérable dans les matières que lui délègue la loi provinciale. Dans le domaine de la santé, le gouvernement fédéral a compétence sur un grand nombre de matières de caractère national et il fournit une forte assistance financière aux services provinciaux de santé et d'hospitalisation. A tous les niveaux, le gouvernement est aidé et appuyé par un réseau d'organismes bénévoles qui travaillent dans différents domaines de la santé.

Section 1.—Services fédéraux

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est le principal organisme fédéral dans le domaine de la santé; d'autre part, d'importants programmes de traitements sont appliqués par le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale. Le Bureau fédéral de la statistique est chargé de recueillir, d'analyser et de publier la statistique de la santé nationale; le Conseil des recherches médicales et le Conseil de recherches pour la défense appliquent les programmes de recherches médicales; le ministère de l'Agriculture assume dans le domaine de la santé des responsabilités liées à la production des aliments.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social régit les aliments et les drogues, y compris les narcotiques, dirige des services de quarantaine et des services de santé pour les immigrants, s'acquitte d'obligations internationales en matière de santé et assure des services de santé aux Indiens, aux Esquimaux et à d'autres groupes particuliers. Il renseigne sur l'admissibilité des postulants d'allocations de cécité et, en collaboration avec les provinces, fait donner des traitements chirurgicaux ou curatifs aux bénéficiaires des allocations. En vertu de la loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, une surveillance des conditions sanitaires est assurée aux personnes embauchées à la construction d'ouvrages publics. De leur côté, les fonctionnaires fédéraux bénéficient d'un service de surveillance médicale et de consultation en matière d'hygiène et de santé. En outre, le ministère a charge du programme médical concernant l'aviation civile, pour le compte du ministère des Transports.

Le ministère sert d'organisme de consultation et de coordination auprès des provinces et il gère les subventions accordées aux organismes provinciaux de santé et aux associations nationales bénévoles. *L'administration, sur le plan fédéral, de l'assurance-hospitalisation et du Programme national d'hygiène* est devenue une de ses principales fonctions au cours des dix dernières années.

La coordination de l'activité fédérale et provinciale, en matière d'hygiène, se trouve facilitée par le Conseil fédéral d'hygiène, principal organisme consultatif auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En font partie le sous-ministre de la Santé nationale, qui en est le président, le chef des services de santé de chaque province et cinq autres membres, nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil se réunit deux fois l'an. Les comités fédéraux-provinciaux de consultation technique du Conseil s'occupent des domaines spécialisés de l'hygiène publique.

Sous-section 1.—Administration des subventions à l'hygiène

Le Programme national d'hygiène, inauguré en 1948, offrait à l'origine dix subventions fédérales aux provinces aux fins d'étendre et de consolider les services d'hygiène publique et les services hospitaliers. Neuf d'entre elles étaient des subventions à caractère continu: